



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 23 septembre 2020

Présents : Laurent Abgrall, Guillaume Dem, Claude Gonnin, René Inizan, Jean-Yves Le Droff, Michel Madec, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

Absents, excusés : Marc Gilles, Séverine Leroux-Cras,

1- Forfaits :

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
06/09/2020	Coupe de Bretagne	Brest Fc Bergot 1	Brest Leg St P 1	Brest Fc Bergot 1	25,00 €
06/09/2020	Coupe de Bretagne	St Thurien Us 1	Bannalec Fg 1	St Thurien Us 1	25,00 €
06/09/2020	Coupe de Bretagne	St Hernin Us 1	Camaret As 1	Camaret As 1	25,00 €
06/09/2020	Coupe du District	Landivisiau Fc 2	Carantec Henvic Es 2	Carantec Henvic Es 2	15,00 €
13/09/2020	District 2 - J	Brest St Laurent 2	Brest As 3	Brest As 3	25,00 €
13/09/2020	District 3 - B	St Yvi As 2	Ergué Gabéric Am 3	St Yvi As 2	25,00 €
20/09/2020	Coupe du Conseil Départemental	Coat-Meal As 1	Brest Pl Bergot 1	Coat Meal As 1	25,00 €
20/09/2020	Coupe du Conseil Départemental	Poullan As 1	Plogastel Js 1	Poullan As 1	25,00 €
20/09/2020	Coupe du Conseil Départemental	St Divy Sp 1	La Forest Lander. Jg 1	La Forest Lander. Jg 1	25,00 €
20/09/2020	Coupe du Conseil Départemental	Lopérec Sp 1	Telgruc As 1	Lopérec Sp 1	25,00 €
20/09/2020	Coupe du Conseil Départemental	St Nic Sp 1	Camaret As 1	Camaret As 1	25,00 €
20/09/2020	Coupe du District	Bourg Blanc Gas 2	Guipavas Al Coat. 2	Bourg Blanc Gas 2	15,00 €

2- Réserves - Litiges :

✓ **Match de District 2 poule E - Leuhan As 1 - Scrignac As 2 du 13 septembre 2020**

Réclamation d'après match du club de Scrignac As, ainsi stipulé :

« Notre club de L'AS Scrignac (527502) posons et validons, des réserves contre l'AS LEUHAN, suite à la rencontre du 13/09, nous opposant à ce dernier. Ses réserves portent sur la participation et qualification de l'ensemble de l'effectif de l'AS LEUHAN (6 mutés maximum autorisés). »

La commission sportive, après vérification de la feuille de match constate que seuls 2 joueurs mutés figurent sur cette feuille.

En conséquence, la commission rejette la réclamation du club de Scignac et homologue le résultat acquis sur le terrain :

- Leuhan As 1 2 buts 3 points
- Scignac As 2 0 but 0 point

Et porte au compte du club de Scignac un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 92-ter-1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

✓ **Match de Coupe du Conseil Départemental Brest Fc Bergot 1 – Brest Asc Mahor 1 du 20 septembre 2020**

Match arrêté à la 15^{ème} minute de jeu, l'équipe de Brest Fc Bergot 1 n'ayant plus que 7 joueurs sur le terrain.

La Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Brest Fc Bergot 1 et qualifie l'équipe de Brest Asc Mahor 1 pour le prochain tour.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

✓ **Match de Coupe du District Bannalec Fg 2 – Scaer Ea 2 du 20 septembre 2020**

Match non joué, 1 joueur senior du club de Bannalec serait positif au Covid 19.

Le protocole de reprise des compétitions précise qu'un match ne peut être reporté pour raison de Covid qu'à condition :

- de présenter plus de 3 cas identifiés de Covid au sein de la catégorie concernée.

ou

- de disposer d'un document de l'ARS annulant la ou les rencontres concernées.

De plus, pour que la Commission puisse valider le report d'une rencontre, le club doit faire parvenir ces documents au District dans un délai de 72 heures à compter de l'appel aux instances.

Aucun de ces documents n'étant parvenu au District dans ce délai, la Commission donne match perdu par pénalité à Bannalec 2.

Bannalec 2 : 0 but - 1 point

Scaer 2 : 3 buts 3 points

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

✓ **Match de Coupe de Bretagne Bannalec Fg 1 – Châteauneuf Us 1 du 20 septembre 2020**

Yves Sizun, licencié au club de Châteauneuf, se retire de la séance et ne participe ni aux débats ni à la décision.

Match non joué, 1 joueur senior du club de Bannalec serait positif au Covid 19.

Le protocole de reprise des compétitions précise qu'un match ne peut être reporté pour raison de Covid qu'à condition :

- de présenter plus de 3 cas identifiés de Covid au sein de la catégorie concernée.

ou

- de disposer d'un document de l'ARS annulant la ou les rencontres concernées.

De plus, pour que la Commission puisse valider le report de la rencontre, le club doit faire parvenir ces documents au District dans un délai de 72 heures à compter de l'appel aux instances.

Le club de Bannalec a bien pris contact en fin de matinée le dimanche 20 septembre avec le référent Covid du District pour lui faire part de la situation. Ce référent a bien précisé que la rencontre ne pouvait être annulée en raison d'un seul cas avéré, et que celle-ci était donc maintenue.

social : 2 avenue Georges Pompidou – 29200 BREST - tél : 02 98 47 62 47 – secretariat@foot29.fff.fr

Antenne Quimper : 14 route de Cuzon – 29336 QUIMPER Cedex – tél : 02 98 47 62 47 –

competitions.seniors@foot29.fff.fr

Par ailleurs, un arrêté municipal interdisant la tenue de la rencontre au motif suivant a également été transmis au District le lundi 21 septembre :

« *Considérant qu'un joueur du club de football « La fleur de genêt » a été testé positif à la maladie à coronavirus covid-19 par test virologique RT-PCR* ».

Les motifs de report de la rencontre ne rentrant pas dans le cadre du protocole de reprise des compétitions, la Commission Sportive donne match perdu à Bannalec et qualifie le club de Chateauneuf US pour le prochain tour de la Coupe de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

3- Courriels :

- ✓ Courriel du club de Taulé Us en date du 18 septembre concernant les contraintes liées au Covid 19, le club ayant 3 équipes qui joueront en même temps à domicile et ne disposant que de 4 vestiaires pour 6 équipes, demande à ce que les rencontres de l'équipe 3 soient avancées d'1 heure.
La Commission prend note du courriel et que le protocole du Covid 19 prévoit qu'une désinfection des vestiaires est nécessaire entre les 2 équipes devant utiliser 1 vestiaire, décide d'avancer les rencontres de l'équipe 3 de l'Us Taulé à domicile d'une heure tant que le protocole devra être respecté (soit 12h30 ou 12h00 pour la période hivernale).
- ✓ Courriel du club de Guiscriff Av en date du 21 septembre concernant les contraintes liées au Covid 19, le club ayant 3 équipes qui joueront en même temps à domicile et ne disposant que de 4 vestiaires pour 6 équipes, demande à ce que les rencontres de l'équipe 3 soient avancées d'1 heure.
La Commission prend note du courriel et que le protocole du Covid 19 prévoit qu'une désinfection des vestiaires est nécessaire entre les 2 équipes devant utiliser 1 vestiaire, décide d'avancer les rencontres de l'équipe 3 de l'Av Guiscriff à domicile d'une heure tant que le protocole devra être respecté (soit 12h30 ou 12h00 pour la période hivernale).
- ✓ Courriels des clubs de Lanrivoaré Sc et de St Thonan Js en date des 19 et 18 septembre souhaitant la permutation de groupe de leurs équipes 3 et 2, la commission sportive décide les modifications suivantes :
 - St Thonan Js 2 passe du groupe K au groupe J
 - Lanrivoaré Sc 3 passe du groupe J au groupe K
- ✓ Courriel du club de St Yvi As en date du 22 septembre souhaitant le désengagement de son équipe 2 en championnat de D3 pour constituer une entente avec Elliant.
La Commission prend note de ce courriel, le championnat ayant débuté, considère l'équipe de St Yvi As 2 forfait général dans son championnat de D3 B, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.
Le groupe B de District 3 restera un groupe à 10.

Siège social : 2 avenue Georges Pompidou – 29200 BREST - tél : 02 98 47 62 47 – secretariat@foot29.fff.fr

Antenne Quimper : 14 route de Cuzon – 29336 QUIMPER Cedex – tél : 02 98 47 62 47 – competitions.seniors@foot29.fff.fr

4- Championnats :

Demande d'entente en District 4 :

Suite à la nouvelle demande d'entente de Plourin Les Morlaix Av, la commission sportive annule la précédente.

La Commission prend note de conventions d'entente suivantes :

- Tréogat Ms / Plonéour Fc sous le nom de Tréogat Ms 2
- Ploudaniel Esy / Le Folgoet Cnd sous le nom de Ploudaniel Esy 4
- Plougourvest Et F / Berven Plouzévédé As sous le nom de Plougourvest Et F 4
- Plourin les Morlaix Av / Ste Sève Fc / Pleyber Christ Es sous le nom de Plourin les Morlaix Av 3
- Elliant M / St Yvi As sous le nom de Elliant M 3

La Commission rappelle aux autres clubs qui souhaitent une entente en District 4, qu'ils doivent remplir la convention téléchargeable sur le site du District.

District 4 :

Les calendriers sont consultables sur le site du District.

5- Coupe de Bretagne :

La Commission Sportive procède au tirage au sort des rencontres du 3^{ème} tour, les équipes étant réparties en 5 groupes, 40 rencontres au programme

6- Coupe du Conseil Départemental :

La Commission Sportive procède au tirage du 2^{ème} tour, 47 rencontres au programme.

Le Président de la Commission Sportive
Yves SIZUN